

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2020

PÉRIODIQUE n°2

04/02/2020

3. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés	555
4. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Finances locales	555
5. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 36	
36. Résolution relative au budget 2020 de la Province du Brabant wallon	557

3. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/242674**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 15 janvier 2020, la délibération du Conseil de police de la zone « Orne-Thyle » en date du 18 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/242703**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 16 janvier 2020, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 16 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/242599**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 10 janvier 2020, la délibération du Conseil de police de la zone « Nivelles-Genappe » en date du 16 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/242682**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 14 janvier 2020, la délibération du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en date du 17 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/D/242652**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 13 janvier 2020, la délibération du Conseil communal de Grez-Doiceau en date du 17 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ardennes brabançonne » pour l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/MC/242655**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 10 janvier 2020, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 11 décembre dernier, concernant la modification du cadre du personnel de la zone de police, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/D/242807**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 13 janvier 2020, la délibération du Conseil communal de Beauvechain en date du 30 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ardennes brabançonne » pour l'exercice 2020, est approuvée.

4. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Finances locales

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget, pour l'exercice 2020, de la province du Brabant wallon, voté en séance du Conseil provincial en date du 19 décembre 2019, et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 13 janvier 2020 ;

Considérant que ledit budget se clôture avec un boni global au service ordinaire de 114.280,55 € et avec un boni global au service extraordinaire de 367.600,00 € ;

Considérant en conséquence que ledit budget respecte les obligations édictées par l'article L2231-10 du CDLD ;

Considérant que les résultats budgétaires susmentionnés figurent dans la résolution du 19 décembre 2019 susvisée et qu'aucune correction ne doit donc être apportée à ceux-ci ;

Considérant en définitive que la résolution du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil provincial de la province du Brabant wallon arrête le budget provincial relatif à l'exercice 2020 ne viole pas la loi ni ne blesse l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget, pour l'exercice 2020, de la province du Brabant wallon, voté en séance du Conseil provincial en date du 19 décembre 2019, est **approuvé** comme suit :

Service ordinaire				
-------------------	--	--	--	--

1) Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	157 582 255.14	Résultats :	470 157.84
	Dépenses	157 112 097.30		
Exercices antérieurs	Recettes	754 142.31	Résultats :	-1 556 994.29
	Dépenses	2 311 136.60		
Prélèvements	Recettes	1 201 117.00	Résultats :	1 201 117.00
	Dépenses	0.00		
Global	Recettes	159 537 514.45	Résultats :	114 280.55
	Dépenses	159 423 233.90		

2) Solde des provisions après les présentes modifications budgétaires

- Provisions : 7 507 994.44

Service extraordinaire				
------------------------	--	--	--	--

1) Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	20 331 000.00	Résultats :	-7 156 600.00
	Dépenses	27 487 600.00		

Exercices antérieurs	Recettes	367 600.00	Résultats :	367 600.00
	Dépenses	0.00		
Prélèvements	Recettes	7 156 600.00	Résultats :	7 156 600.00
	Dépenses	0.00		
Global	Recettes	27 855 200.00	Résultats :	367 600.00
	Dépenses	27 487 600.00		

2) Solde des Fonds de réserves ordinaires et extraordinaires est de : 9 199 351.79

Art. 2 : L'attention des autorités provinciales est attirée sur les points suivants :

- a) La stabilisation de la charge de la dette : ce principe n'est pas respecté par la Province. Si on peut tolérer ce non-respect, il est néanmoins souhaitable que les autorités provinciales restent vigilantes à ce sujet.
- b) Les montants concernant le maximum empruntable pour le budget 2019 ou adapté sont différents (en raison du chiffre de la population qui diverge d'un document à l'autre) selon que l'on prenne l'annexe de la dernière modification budgétaire de l'exercice 2019 ou le budget initial de 2020.
- c) Une attention particulière vous est demandée concernant les frais de fonctionnement. L'augmentation de ceux-ci devant être, en fonction de la circulaire budgétaire, limité à un maximum de deux pourcents par rapport aux comptes 2018.
- d) Le résultat présumé de l'exercice 2019 a été obtenu sans tenir compte du résultat définitif de l'exercice 2018.
- e) La transmission d'un fichier SIC s'impose avec chaque dossier financier.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de la province du Brabant wallon en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège provincial du Brabant wallon.

Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des Comptes.

Namur, le 29 janvier 2020

Pierre-Yves Dermagne

5. CONSEIL PROVINCIAL - Résolution n° 36

1. Résolution relative au budget 2020 de la Province du Brabant wallon

(Finances – Budget)

Vu la Constitution et notamment les articles 10, 170, §3, et 172 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L2231-6 ;

Vu l'arrêté royal n°110 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations des communes du 13 décembre 1982 ;

Vu la circulaire du Ministère des Pouvoirs locaux et de la Ville du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2020 ;

Vu l'avis de la Directrice générale du 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis du 17 décembre 2019 de la Cour des comptes ;

Vu la déclaration de politique générale 2020 prononcée par le Collège provincial devant le Conseil provincial en sa séance du 19 décembre 2019 et justifiant des voies et moyens proposés pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article 12 de l'arrêté royal du 02 juin 1999, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 14 novembre 2019; Qu'en date du 03 décembre 2019, le Directeur financier a remis son avis;

Considérant que les membres du Comité de direction ont été consultés le 13 novembre 2019 dans le cadre d'une réunion commune avec le Président du Collège provincial ;

Que leurs avis ont, en outre, été individuellement sollicités et pris en considération par le Collège ;

Considérant que le budget est présenté à l'équilibre tant à l'exercice propre qu'au global ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 1° du C.D.L.D. ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 21 oui et 12 absentions ;

A la majorité,

ARRETE :

Article 1er - Le tableau du service ordinaire du budget 2020 de la Province du Brabant wallon, tel qu'annexé à la présente résolution, est approuvé. Les recettes s'élèvent à 159.537.514,45 € et les dépenses à 159.423.233,90 €, ce qui dégage un boni de 114.280,55 €.

Article 2 - Le tableau du service extraordinaire du budget 2020 de la Province du Brabant wallon, tel qu'annexé à la présente résolution, est approuvé. Les recettes s'élèvent à 27.855.200,00 € et les dépenses à 27.487.600,00 €, ce qui dégage un boni de 367.600,00 €.

Article 3 - En application de l'article L2231-9, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial :

- communiquera le présent budget simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives;
- organisera, sur demande desdites organisations syndicales, une séance d'information présentant et expliquant le présent budget.

Article 4 - En application de l'article L2231-9, §1er, du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège provincial veillera :

- à l'insertion au Bulletin provincial du budget, dans le mois qui suit son approbation;
- au dépôt de ce budget aux archives de l'administration de la Région wallonne.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

I. Evrard